

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, Franco métropolitaine	310,00 F
Etranger	380,00 F
Etranger par avion	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	150,00 F
Changement d'adresse	7,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	36,00 F
Gérances libres, localions gérances	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...)	40,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	42,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	36,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Audience privée (p. 742).

Réception au Palais Princier (p. 742).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.579 du 5 mai 1995 portant nomination d'un Contrôleur des Pollutions au Service de l'Environnement (p. 742).

Ordonnance Souveraine n° 11.580 du 5 mai 1995 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 743).

Ordonnance Souveraine n° 11.581 du 5 mai 1995 portant nomination d'une Secrétaire comptable au Service de la Marine (p. 743).

Ordonnance Souveraine n° 11.582 du 5 mai 1995 portant nomination d'un Commis au Service de l'Emploi (p. 743).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 95-277 du 20 juin 1995 portant ouverture d'un Compte Spécial du Trésor (p. 744).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 95-119 d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 744).

Avis de recrutement n° 95-120 de deux ouvriers d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 744).

Avis de recrutement n° 95-121 de six gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 745).

Avis de recrutement n° 95-122 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 745).

Avis de recrutement n° 95-123 d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 745).

Avis de recrutement n° 95-124 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 745).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 746).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 746).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 1995-1996 (p. 746).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 747).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du lundi 26 juin 1995 (p. 747).

Avis de vacances d'emplois n° 95-95 et n° 95-96 (p. 748).

INFORMATIONS (p. 748)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 750 à p. 765).

MAISON SOUVERAINE*Audience privée.*

S.A.S. le Prince Souverain a reçu en audience privée M. Vicente J. CARLOS, Ministre du Tourisme de la République des Philippines, à l'occasion de sa visite en Principauté.

Réception au Palais Princier.

A l'occasion de la Convention Internationale du Rotary "CORO 95" qui se tenait dans le 1730^e district du 11 au 15 juin 1995, S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a offert une réception en Son Palais, à laquelle ont assisté les dirigeants du Rotary International et les responsables de l'organisation du congrès.

Lors de cette réception, M. Bill Huntley, Président en exercice du Rotary International, a remis au Prince Souverain les insignes de la "World Understanding Award".

Dans la soirée, S.A.S. le Prince Souverain, ayant à Ses côtés S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a pris part au

dîner de Gala donné dans la Salle des Etoiles du Monte-Carlo Sporting Club, au cours duquel la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo, sous la direction de Jean-Christophe Maillot, a présenté "La Valse" sur une chorégraphie de George Balanchine et une musique de Maurice Ravel.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.579 du 5 mai 1995 portant nomination d'un Contrôleur des pollutions au Service de l'Environnement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Hanny LEUENBERGER, épouse RAPAIRE, est nommée dans l'emploi de Contrôleur des pollutions au Service de l'Environnement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.*

Ordonnance Souveraine n° 11.580 du 5 mai 1995 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc MERLINO est nommé dans l'emploi d'Inspecteur à l'Office des Téléphones et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.581 du 5 mai 1995 portant nomination d'une Secrétaire comptable au Service de la Marine.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mars 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Patricia CROVETTO est nommée dans l'emploi de Secrétaire comptable au Service de la Marine et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 8 février 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.582 du 5 mai 1995 portant nomination d'un Commis au Service de l'Emploi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mars 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Véronique JOUBERT, épouse CURAU, est nommée dans l'emploi de Commis au Service de l'Emploi et titularisée dans le grade correspondant à compter du 8 février 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 95-277 du 20 juin 1995 portant ouverture d'un Compte Spécial du Trésor.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de Budget et notamment l'article 16 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les Comptes Spéciaux du Trésor ;

Vu la loi n° 1.176 du 26 avril 1995 portant fixation du Budget de l'exercice 1995 (Primitif) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 1995, à l'ouverture d'un Compte Spécial du Trésor dans la catégorie des comptes d'avances, n° 8.368, intitulé "Avances au Centre Hospitalier Princesse Grace" d'un montant de 15 MF.

ART. 2.

La création de ce Compte Spécial du Trésor sera régularisée par la plus prochaine loi de Budget Rectificatif.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-119 d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

— être âgé de 35 ans au moins ;

— être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme ;

— posséder de sérieuses références en matière de conduite d'importants chantiers d'ouvrages d'arts, de travaux souterrains tant sur le plan technique que financier, principalement dans les domaines suivants :

* ouvrages d'arts en béton armé et précontraint,

* génie civil,

* fondation et soutènement,

* travaux souterrains,

* V.R.D.

— justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au moins dans les domaines précédents, notamment en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'ouvrage ;

— maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification.

Avis de recrutement n° 95-120 de deux ouvriers d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de deux ouvriers d'entretien à la Section Parkings Publics du Service du Contrôle Technique et de la Circulation, à compter du 31 août 1995.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer le gardiennage, l'entretien et le nettoyage des sanitaires du Parking du Chemin des Pêcheurs afin de les maintenir dans un état de propreté, y compris la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une bonne expérience en matière de gardiennage et d'entretien.

Avis de recrutement n° 95-121 de six gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de six gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des notions d'une langue étrangère (anglais, ou allemand, ou italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 95-122 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, à compter du 28 septembre 1995.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des notions d'une langue étrangère (anglais, ou allemand, ou italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 95-123 d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, à compter du 1^{er} octobre 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 55 ans au plus ;
 - être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
 - posséder un C.A.P. de comptabilité ou justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme, ou à défaut, présenter de sérieuses références en comptabilité ;
 - justifier d'une expérience en matière de gestion du personnel.
- La connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères est souhaitée.

Avis de recrutement n° 95-124 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, à compter du 18 septembre 1995.

La durée de l'engagement sera de six mois, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des notions d'une langue étrangère (anglais, ou allemand, ou italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (A retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.

Par application des dispositions de l'article 13, alinéa 2, de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société étrangère d'assurance "LA SUISSE", société d'assurances contre les accidents, dont le siège social est à Lausanne (Suisse), 13, avenue de Rumine, et le siège spécial pour la France à Lyon 7^{ème} (Rhône), 30, quai Claude Bernard, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert, avec ses droits et obligations, d'une partie de son portefeuille de contrats en Principauté à la société "LA SUISSE ASSURANCES" (France), dont le siège social est à Lyon 7^{ème} (Rhône), 30, quai Claude Bernard.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2A, avenue Prince Héréditaire Albert MC 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. J.-M.A. Deux ans pour conduite en état d'ivresse et défaut de maîtrise.
- M. P.B. Deux mois pour inobservation de la signalisation lumineuse, défaut de maîtrise et blessures involontaires.

- M. F.B. Neuf mois pour conduite en état d'ivresse.
- M. P.B. Un mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
- M. C.C. Dix-huit mois pour franchissement d'un feu rouge et conduite en état d'ivresse.
- M. P.C. Deux ans pour conduite en état d'ivresse.
- M. S.C. Un an pour excès de vitesse et conduite en état d'ivresse.
- M. J.-C.C. Neuf mois pour conduite en état d'ivresse et conduite dangereuse.
- M. P.D. Deux ans pour conduite en état d'ivresse, refus d'obtempérer, inobservation de la signalisation lumineuse et défaut de port de casque.
- M. T.F. Deux ans pour conduite en état d'ivresse et refus d'obtempérer.
- M. A.G. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et franchissement d'un feu rouge et d'une ligne continue.
- M. E.I. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse, refus d'obtempérer, port d'arme prohibé, coups et blessures volontaires et outrage à agent.
- M. E.M. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse.
- M. F.M. Quatre mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
- M. G.M. Un mois pour défaut de structures apparentes sur un pneumatique du véhicule automobile et changement de direction sans précautions nécessaires.
- M. D.N. Un mois pour défaut de maîtrise et accident matériel de la circulation avec dégâts au domaine public et délit de fuite.
- M. J.-M.P. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et circulation à contresens après franchissement de ligne continue.
- M. B.P. Quinze jours pour manœuvre dangereuse et blessures involontaires.
- M. A.R. Douze mois pour conduite en état d'ivresse.
- M^{me} M.S. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse.
- M. G.V. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et défaut de maîtrise.
- M^{me} R.C. Quinze jours pour délit de fuite après accident matériel et défaut de maîtrise.
- M. N.S. Un mois pour refus de priorité et blessures involontaires.
- M. M.S. Deux mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études. - Année universitaire 1995-1996.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les étudiants qui envisagent de solliciter une bourse d'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Lycée Technique de Monte-Carlo - avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 1995, délai de rigueur.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

I - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 19 juillet 1995, à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

" né(e) le à

" demeurant à rue n°

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'École de

" la durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...).

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat

(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande École dépourvue d'internat ou qui poursui-

vent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourraient être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, avant le 19 juillet 1995, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

" né(e) le à

" demeurant à rue n°

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

" Je désire poursuivre mes études d'une durée de ans en tant qu'étudiant à la Faculté de

ou en qualité d'élève de l'École de

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Étudiants".

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements suivant le modèle déposé au Ministère d'État ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

MAIRIE

*Convocation du Conseil communal - Session ordinaire
Séance publique du lundi 26 juin 1995.*

Le Conseil communal sera convoqué en session ordinaire à partir du lundi 26 juin 1995, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale et se réunira, en séance publique, à la Mairie, ce même jour, à 14 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

I - Créance irrécouvrable.

II - Délivrance de "Tickets-Service" aux bénéficiaires de l'Allocation Nationale Vieillesse ainsi que, sous forme d'aides ponctuelles, aux personnes économiquement faibles.

III - Propositions d'augmentation des tarifs :

* Droits d'Inscription à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année 1995-1996.

* Maintenance Téléalarme.

* Maintenance des fournettes pour la distribution de repas à domicile.

* Mini-club du Larvotto.

* Halte-Garderie Municipale.

IV - Problèmes affectant le personnel communal.

V - Manifestations municipales pour l'animation de la ville.

VI - Questions diverses.

En cas de besoin, la date d'une seconde séance publique sera fixée ultérieurement dans le cadre de la session.

Avis de vacance d'emploi n° 95-95.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats intéressés par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "A1" ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-96.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie (plombier), est vacant au Service des Travaux.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 30 ans au moins, devront justifier d'une expérience de plusieurs années dans le domaine de la plomberie.

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle des Variétés

samedi 24 juin, à 20 h, et dimanche 25 juin, à 15 h 30,

Spectacle de fin d'année organisé par *Move & Dance*

mercredi 28 juin,

Distribution solennelle des Prix aux élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III

vendredi 30 juin, à 20 h 30,

Spectacle de fin d'année de l'Ecole de Danse Jorge Bonfigli

Monte-Carlo Sporting Club

vendredi 30 juin, à 21 h,

Gala d'ouverture de la Salle des Etoiles

Centre Commercial Le Métropole

jusqu'au samedi 24 juin, à partir de 15 h.

Semaine de la musique (classique, jazz, contemporaine et chant)

Espace Fontvieille

du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet,

Grande Braderie de l'Union des Commerçants de Monaco

Place du Palais

jeudi 27 juin, à 11 h,

Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers suivie d'une Grande Relève de la Garde

Monte-Carlo

samedi 24 juin,

Animations folkloriques dans le cadre des Fêtes de la Saint-Jean

Espace Fontvieille

jusqu'au lundi 26 juin,

1^{er} Marché International de l'Hélicoptère

Baie de Monaco

samedi 24 juin,

La Fête de la Mer (voile, pêche et moteur)

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Angelo Unia*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec *Franco Galvani*

Cabaret du Casino

jusqu'au 24 juin,
tous les soirs, sauf le mardi,
Dîner-spectacle *Femmes, Femmes, Femmes...*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 30

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 30

Eglise Saint-Charles

jeudi 29 juin, à 21 h,
Concert par les Petits Chanteurs à la Croix de Bois

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

*Expositions**Jardins et Atrium du Casino*

jusqu'au samedi 30 septembre,
V^e Biennale de Sculpture Contemporaine

Musée National de Monaco

jusqu'au samedi 30 septembre,
exposition "Les mystères de l'ours".

Musée Océanographique

Expositions permanentes :
Découverte de l'océan
Baleines et dauphins de Méditerranée
Structures intimes des biominéraux
Art de la nacre, coquillages sacrés

Salle de l'Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 30 juin, de 15 h à 20 h,
Exposition d'aquarelles de *Fabrice Monaci*
"Il était une fois Monaco"

*Congrès**Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo*

jusqu'au 24 juin,
Marché Européen du développement des produits interactifs
du 26 au 28 juin,
3^{ème} Congrès International de Cancer en Urologie

Hôtel de Paris

jusqu'au 24 juin
Incentive Koit
Baxter Biotechnology Symposium
jusqu'au 26 juin,
Réunion Bankers trust
jusqu'au 27 juin,
Réunion Indigo
du 27 juin au 1^{er} juillet,
Réunion Royal Viking
du 28 juin au 7 juillet,
Réunion WXON TV

Société des Bains de Mer

du 25 au 29 juin,
Réunion Yamanouchi

Hôtel Loews

jusqu'au 18 juin,
Réunion Fakuoka
jusqu'au 25 juin,
Réunion Topperware Germany
du 25 au 28 juin,
Réunion Pfitzer

Hôtels Loews et Métropole

du 25 au 28 juin,
Réunion Abbott International

Beach Plaza

du 24 juin au 1^{er} juillet,
Réunion Merk Frosst
du 25 au 28 juin,
Réunion Studio G1
du 25 au 30 juin,
Réunion Coopers & Lybrand
Réunion Marben
du 26 au 28 juin,
Réunion Bourgogne Tour

Hôtel Mirabeau

du 20 au 22 juin,
Réunion Rhône Poulenc
du 30 au 2 juillet,
Réunion Groupe Druidis

Hôtel Hermitage

du 22 au 25 juin,
Réunion L & Cie
jusqu'au 25 juin,
Réunion Gan Communication
Réunion Modern Tours
du 25 au 29 juin,
Réunion Merk Human Health Division
du 29 juin au 2 juillet,
Réunion Entourage Group

*Manifestations sportives**Monte-Carlo Golf Club*

dimanche 25 juin,
Coupe Ortell Stableford

Stade Louis II

vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 juin,
Tournoi International de tir à l'arc, Challenge Prince Rainier III de Monaco, organisé par la Fédération Monégasque de Tir à l'arc

Salle Omnisports Gaston Médecin

samedi 24 juin,
5^e Tournoi International de judo

Baie de Monaco

du 30 juin au 2 juillet,
VI^e International Showboats Rendez-vous

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens des S.A.M. LE PRET, MONA-LOC, M.I.T. et des sociétés civiles GIF et AIDA, a prorogé jusqu'au 13 octobre 1995 le délai imparti aux syndics, les sieurs André GARINO et Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 13 juin 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gérard HELLE, pris en sa qualité de Président Délégué de la S.A.M. LE PRET, a prorogé jusqu'au 13 octobre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 13 juin 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. ALSCO CONSTRAL, a prorogé

jusqu'au 10 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 juin 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Florence CLIQUE ayant exercé le commerce sous l'enseigne "METROPOLE DIETETIC CENTER", a prorogé jusqu'au 7 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 juin 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. M.I.C.R.O., a prorogé jusqu'au 6 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 16 juin 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“ALTA MODA MANZONI S.A.M.”

devenue

“S.A.M. ARES MONTE-CARLO)”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais à Monte-Carlo, le 10 mars 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ALTA MODA MANZONI S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) de changer la dénomination sociale qui devient “S.A.M. ARES MONTE-CARLO”.

b) de modifier l'objet social :

c) d'augmenter le capital de 1.000.000 F à 2.000.000 F par la création de CENT actions de DIX MILLE FRANCS chacune de valeur nominale.

d) et de modifier en conséquence les articles 1, 3 et 5 des statuts.

II. Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 95-196 du 29 mai 1995, publié au “Journal de Monaco”, du 9 juin 1995.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 juin 1995.

IV. - Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 juin 1995, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social a été augmenté de 1.000.000 F à 2.000.000 F en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1995.

V. - Suivant délibération prise au siège social le 13 juin 1995, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 5 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 5” :

“Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs.

“Il est divisé en DEUX CENTS actions de DIX MILLE francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

“Modification du capital social

“Le capital peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. Il doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

“L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, à la majorité de 61 % des voix.

“L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider, à la majorité des 61 % des voix, la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, dans les limites et conditions fixées par la loi et les textes réglementaires. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires”.

Les actionnaires ont également constaté qu'en conséquence de l'autorisation gouvernementale, la modification des articles 1 et 3 était définitive, ces articles seront désormais rédigés comme suit :

“ARTICLE PREMIER”

“Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

“Cette société prend la dénomination de “S.A.M. ARES MONTE CARLO”.

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet : l'achat, la vente, la représentation de tous les articles de la marque “SALVATORE FERRAGAMO”, comprenant le prêt à porter, la maroquinerie, les chaussures, les accessoires de mode et les parfums, ayant un caractère de grand luxe.

“Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'activité principale.”

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 13 juin 1995.

VI. - Expéditions de chacun des actes précités des 12 et 13 juin 1995 seront déposées le 27 juin 1995, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 juin 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, le 21 mars 1995 réitéré le 16 juin 1995, M. Michel AUBERY, demeurant à Monte-Carlo, 47, avenue de Grande-Bretagne a cédé à M. André RAYMOND, demeurant à Monte-Carlo, 17, avenue de l'Annonciade, la MOITIE INDIVISE d'un fonds de commerce de "Vente d'articles de sport" exploité sous l'enseigne AZUR SPORT, sis à Monte-Carlo, 1, avenue Saint Laurent.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au siège du fonds.

Monaco, le 23 juin 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 23 février 1995, par le notaire soussigné, qui réitérait des accords intervenus dès le 1^{er} juin 1994, la SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO, société anonyme monégasque au capital de 90.000.000 de francs, avec siège Place du Casino, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à la société anonyme monégasque SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DES THERMES MARINS MONTE-CARLO, au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 2, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, pour une durée commençant à courir à la date d'ouverture de l'Etablissement prévue pour le 17 juillet 1995 pour se terminer de plein droit le 31 mars 2007, sauf l'effet des clauses résolutoires arrêtées par les parties, l'Etablissement Thermal Marin et de Rééducation Cardio-Vasculaire qui sera exploité 2, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, dans les locaux amé-

nagés à cet effet par la SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER.

Il a été prévu entre les parties le versement d'un cautionnement en faveur de la SOCIETE DES BAINS DE MER pour un montant de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'Etablissement Thermal, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 13 mars 1995, par le notaire soussigné, M^{me} Christiane COHEN, commerçante, veuve de M. Christian BEVERNAEGE, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à M^{me} Sandrine BEVERNAEGE, vendeuse, demeurant même adresse, un fonds de commerce de prêt-à-porter pour jeunes gens et enfants exploité 25, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} avril 1995.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 1995.

M. Raphaël ABENHAÏM, demeurant 41, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, a concédé en

gérance libre, pour une durée d'une année, à compter du 12 mai 1995,

à M^{me} Dahlia BEREBI, demeurant bâtiment 8, boulevard Paul Montel, à Nice,

un fonds de commerce de vente de glaces à consommer sur place et à emporter, salon de thé, préparation et vente de sandwiches divers, etc ..., exploité 4, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "BASKIN ROBBINS".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de CINQUANTE MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"ORTHO MONACO S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ORTHO MONACO S.A.M.", au capital de 5.000.000 de francs et avec siège social n° 31, avenue Hector Otto, à Monaco,

M. Antonius SPAAPEN et M^{me} Gerarda LEGIUS, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble n° 33, rue du Portier, à Monte-Carlo,

ont fait apport à ladite société "ORTHO MONACO S.A.M." des éléments du fonds de commerce de négoce et courtage de matériels d'adaptation pour les handicapés physiques, fauteuils relax et matériel de confort en général (à l'exclusion de toute vente au détail sur place) ; conseil en publicité pour ladite activité.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion

Monaco, le 23 juin 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE DE TRADING ET GESTION MARITIME ET TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE"

en abrégé

"SO.TRA.GEM"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} juin 1995.

1. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 6 mars 1995, par M^r Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "SOCIETE DE TRADING ET GESTION MARITIME ET TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE" en abrégé "SO.TRA.GEM".

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

– L'importation, l'exportation, le courtage de produits pétroliers bruts ou raffinés, ses dérivés pétrochimiques ainsi que tous produits ferreux ou minéraux.

– La gestion des navires de transports et la prestation de tous services administratifs relatifs à l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations financières ou commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital - Actions

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de francs) divisé en MILLE actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Forme et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont unitaires ; les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-proprétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Actions de garanties

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le

conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux comptes, conformément à la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 13.

Convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le "Journal de Monaco", quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont consignées sur un

registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE REPARTITION DES BENEFICES

ART. 16.

Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

ART. 17.

Bénéfices

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 18.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco";

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 juin 1995.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de l'Etude de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 16 juin 1995.

Monaco, le 23 juin 1995.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. DETREZ et Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par M^e AUREGLIA, Notaire à Monaco, substituant son confrère M^e REY, également Notaire à Monaco, le 1^{er} mars 1995,

– M^{me} Dina JANTARADA, demeurant 24, rue du Coulon, à Carros (A.M.), épouse de M. Philippe DETREZ, en qualité de commanditée,

– M. Philippe DETREZ, directeur commercial, demeurant même adresse,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

La vente de voilage, tissus d'ameublement, décoration d'intérieur et linge de maison.

La raison sociale est "S.C.S. DETREZ et Cie". La dénomination commerciale est "LE DECOR EN MOUVEMENT".

Le siège social est fixé Centre Commercial de Fontvieille, local n° 14, Zone J, avenue Prince Héréditaire Albert, à Monaco.

La durée de la société est de 50 années, à compter du

30 mai 1995.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 F, a été divisé en 50 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

- 25 parts numérotées de 1 à 25 à M^{me} DETREZ ;
- 25 parts numérotées de 26 à 50 à M. DETREZ.

La société sera gérée et administrée par M^{me} DETREZ, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 juin 1995.

Monaco, le 23 juin 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"MONTE-CARLO RADIODIFFUSION"

(Société Anonyme Monégasque)

I.- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 13 février 1995, enregistré, il a été établi entre la société anonyme monégasque dénommée "RADIO MONTE-CARLO", au capital de 42.000.000 de francs ayant son siège 16, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo et la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO RADIODIFFUSION", au capital de 1.000.000 de francs, ayant son siège même adresse, un traité d'apport aux termes duquel la société "RADIO MONTE-CARLO" a apporté à la société "MONTE-CARLO RADIODIFFUSION" divers biens et droits de nature mobilière sis à Monaco et de nature mobilière et immobilière sis en France.

II. - Ce traité d'apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de chacune de ces sociétés tenues le 13 février 1995, l'assemblée générale de la société "MONTE-CARLO RADIODIFFUSION" approuvant en outre l'augmentation de capital social en résultant et la modification corrélatrice de l'article 5 des statuts.

III. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 1995 de la société "MONTE-CARLO RADIODIFFUSION", ont été approuvées et

autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 25 avril 1995, publié au "Journal de Monaco" le 28 avril 1995.

IV. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 13 février 1995 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 25 avril 1995, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 juin 1995.

V. - Après lecture du rapport de M. MELAN, Commissaire aux apports l'assemblée générale extraordinaire de la société "MONTE-CARLO RADIODIFFUSION" tenue le 12 juin 1995 a constaté que l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Le capital étant ainsi porté à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE FRANCS, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE FRANCS, divisé en QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale.

"Il a été fait apport :

" * à la constitution de la somme de UN MILLION DE FRANCS en numéraire,

" * lors de l'augmentation de capital résultant de l'apport partiel d'actifs de la société RADIO MONTE-CARLO, de ses activités de radiodiffusion et de gestion des participations financières, d'un montant de QUARANTE ET UN MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE FRANCS.

" Ces actions sont numérotées du n° UN au n° QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF".

VI.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 12 juin 1995, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (12 juin 1995).

VII.- Les expéditions de chacun des actes précités, du 12 juin 1995, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 juin 1995.

Monaco, le 23 juin 1995.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
**“S.C.S. RENE ET RICHARD
 FONTANA ET CIE”**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 15 février 1995, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale et la signature sociale “S.C.S. RENE ET RICHARD FONTANA ET CIE”, et la dénomination commerciale “FONTANA DEMENAGEMENTS”.

M. René FONTANA, demeurant 10, avenue du Général de Gaulle (06240) BEAUSOLEIL et M. Richard FONTANA, demeurant 2, avenue Notre-Dame de Bon Voyage (06190) ROQUEBRUNE CAP MARTIN,

ont apporté à ladite société leurs moitiés indivises respectives d'un fonds de commerce d'entreprise, ayant pour objet “Transports, déménagements”, exploité au 19, rue Plati à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1995.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé, en date du 8 juin 1995, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé “S.H.L.M.”, dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a renouvelé pour une période de six ans à compter du 25 juin 1995, la gérance libre consentie à M. Saïd TASSOUNT, demeurant à Monaco, 20, boulevard des Moulins, d'un fonds de commerce de pâtisseries, confiseries, épicerie, comestibles, etc... exploité rue de l'Eglise et rue Emile de Loth à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 1995.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
**“S.C.S.
 M^{me} CLAUDE BOUVERON
 & Cie”**

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} février 1995, M^{me} CLAUDE, née BOUVERON, demeurant à Monaco, 42, quai des Sanbarbani et M. Francesco PASTRONE, demeurant à Asti, Italie, Via Raffaele Sanzio 23, ont constitué entre eux une société en commandite simple, M^{me} CLAUDE, née BOUVERON, associée commanditée et gérante, et M. Francesco PASTRONE, associé commanditaire, ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'achat, la vente en gros et au détail, commission, courtage, import, export de :

- pièces de monnaies modernes et anciennes et de collection,
- matériel et accessoires pour numismatique,
- petits objets et bijoux anciens de collection, accessoires pour collectionneurs,
- livres anciens et modernes concernant la numismatique, la philatélie et les arts anciens et modernes.

L'édition et la distribution des livres et catalogues se rapportant aux objets énumérés ci-dessus.

La vente aux enchères de pièces de monnaies et livres anciens et modernes, d'ouvrages divers concernant la numismatique.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus indiqué.

La raison sociale est “S.C.S. M^{me} Claude BOUVERON & Cie” et la dénomination commerciale “EDITIONS VICTOR GADOURY - Successeurs Victor GADOURY”.

Le siège social est fixé à Monaco, 21, boulevard d'Italie.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce et ce, pour une durée de cinquante années.

Les associés ont fait les apports suivants :

- M ^{me} CLAUDE, née BOUVERON, la somme de	1.300.000 F
- M. Francesco PATRONE, la somme de	1.300.000 F
Soit ensemble	2.600.000 F

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS, divisé en DEUX MILLE SIX CENTS parts de MILLE francs chacune.

La société est gérée et administrée par M^{me} CLAUDE, née BOUVERON.

Une expédition de l'acte a été déposée au Greffe Général pour y être affichée et transcrite conformément à la loi, le 14 juin 1995.

Monaco, le 23 juin 1995.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. SAGLIO & CIE"

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 janvier 1995, enregistré à Monaco le 9 mars 1995, folio 28 V case 4, M. Jean-Claude, Jérôme, Marius SAGLIO, demeurant "Le Coronado" - 20, avenue de Fontvieille à Monaco, a cédé, sous condition suspensive d'agrément administratif, à M^{me} Ketty BESSONE, épouse SAGLIO demeurant "Le Coronado" - 20, avenue de Fontvieille à Monaco, 90 parts sociales de F. 1.000,00 chacune, numérotées de 1 à 90, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "SAGLIO & Cie", au capital de F. 100.000,00, avec siège 6, boulevard des Moulins à Monaco.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M^{me} Ketty BESSONE, épouse SAGLIO, sus-nommée, comme associée-commanditée, et M^{me} Bernadette DESGORCES-ROUMILHAC, demeurant 15, rue Paul Doumer au VESINET (78), comme associée commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de F. 100.000,00 divisé en 100 parts sociales de F. 1.000,00 chacune, a été attribué, à concurrence de :

- à M^{me} Ketty SAGLIO, à concurrence de 90 parts, numérotées de 1 à 90,

- et à M^{me} Bernadette DESGORCES-ROUMILHAC, à concurrence de 10 parts, numérotées de 91 à 100.

La raison sociale ainsi que la dénomination commerciale demeurent inchangées.

Les pouvoirs de gérance sont transférés à M^{me} Ketty SAGLIO, associée commanditée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 juin 1995.

Monaco, le 23 juin 1995.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. GIRAUDI ET CIE"

Dénomination commerciale :
**"FILM TRADING
& T.V. PRODUCTIONS"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu sous seing privé en date du 2 février 1995,

- M. Erminio GIRAUDI, de nationalité italienne, né le 22 avril 1931 à Moussoulens (France), demeurant à Monaco, 21, avenue Princesse Grace, associé commandité,

a constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

- l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation de toutes productions vidéo, cinématographiques et télévisées et de tous supports sonores, à l'exception de celles contraires aux bonnes mœurs et à l'image de la Principauté de Monaco.

La raison sociale est "S.C.S. GIRAUDI ET CIE". La dénomination commerciale est "FILM TRADING & T.V. PRODUCTIONS".

Le siège social est fixé à Monaco, "Monte-Carlo Sun", 74, boulevard d'Italie.

La durée de la société est de cinquante (50) années, à compter du 2 juin 1995.

Le capital social, fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) F a été divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de MILLE (1.000) F chacune, attribuées à concurrence de :

- 294 parts, numérotées 1 à 294, à M. Erminio GIRAUDI,

- 6 parts, numérotées 295 à 300, au commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Erminio GIRAUDI, qui détient les pouvoirs pour faire tous actes de gestion courante dans l'intérêt de la société.

En cas de décès d'un associé, commandité ou commanditaire, la société n'est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 juin 1995

Monaco, le 23 juin 1995.

CHANGEMENT DE NOM

M. Eugène GWOZDZ, époux de Nadia, Camille SANMORI, de nationalité monégasque, né le 10 mai 1932 à Maudières (Meurthe et Moselle), demeurant et domicilié 49, avenue Hector Otto à Monaco, a introduit auprès du Directeur des Services Judiciaires une instance aux fins de changement de son nom patronymique GWOZDZ à l'effet d'être autorisé à porter le nom patronymique SANMORI-GWOZDZ.

M. Thomas Robert GWOZDZ né le 1^{er} décembre 1970 à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), de nationalité monégasque demeurant et domicilié 49, avenue Hector Otto à Monaco, a introduit auprès du Directeur des Services Judiciaires, une instance aux fins de changement de son nom patronymique GWOZDZ à l'effet d'être autorisé à porter le nom patronymique SANMORI-GWOZDZ.

M^{me} Caroline Rosine Julia GWOZDZ née le 23 septembre 1972 à Monaco, de nationalité monégasque, domiciliée 49, avenue Hector Otto à Monaco, a introduit auprès du Directeur des Services Judiciaires, une instance aux fins de changement de son nom patronymique GWOZDZ à l'effet d'être autorisée à porter le nom patronymique SANMORI-GWOZDZ.

Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance concernant les demandes de changement de nom du 25 avril 1929, dans un délai de 6 mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé, pourra élever une opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

“RAPIDES DU LITTORAL”

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 17.500

Siège social : Allée des Boulingrins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration décide de convoquer la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires le jeudi 13 juillet 1995, à 10 heures, au siège social, à effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Administrateur.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

“S.A.M. EVELYNE”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F

Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement pour le vendredi 7 juillet 1995, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission d'un Administrateur.
- Nomination d'un Administrateur.
- Pouvoirs à donner.

L'Administrateur-délégué.

“ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 100 000,00 F

Siège social : 11 bis, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE” sont convoqués en assemblée générale annuelle le 12 juillet 1995, à 18 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Comptes de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1994.
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.
- Décision à prendre pour procédures à engager.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE ANONYME DE PRETS ET AVANCES”

Mont-de-Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 28 juin 1995 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 27 juin 1995 de 14 h 30 à 16 h 30.

“SOCIETE ANONYME DE PRETS ET AVANCES”

Société Anonyme Monégasque à Monopole

au capital de 10.000.000 F

Siège social :

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

Erratum à l'insertion publiée au “Journal de Monaco” du 16 juin 1995

Lire page 739 :

.....
Compte de résultats au 31 décembre 1994 (en milliers de francs)

Produits et charges exceptionnels

	1994	1993
Résultat exceptionnel avant impôt	5	-7

ASSOCIATION

“AMICALE CULTURELLE CORINNE CROVETTO”

L'objet social de cette Association est de regrouper les amis de Corinne Crovetto afin de perpétuer sa mémoire par des conférences, cours, publications, etc...

Le siège social est situé chez M^{me} Marie-Thérèse Crovetto, “Les Mandariniers”, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique à Monaco (Pié).

PALLAS MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 35.000.000 de Francs

Siège social : 8, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1994

(en francs)

ACTIF	1994	1993
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	751.288,46	636.269,34
Créances sur les établissements de crédit	292.978.807,66	424.059.361,95
A vue	171.577.128,20	22.408.838,50
A terme	121.401.679,46	401.650.523,45
Crédits sur la clientèle	98.561,20	108.497,72
Créances commerciales	98.561,20	108.497,72
Immobilisations corporelles	30.551.263,84	31.076.239,17
Autres actifs	536.000,34	843.934,16
Comptes de régularisation	116.462,09	2.659.766,62
Total de l'actif	325.032.383,59	459.384.068,96
PASSIF	1994	1993
Dettes envers les établissements de crédit	128.699.058,24	135.234.314,39
A vue	12.279.821,82	9.623.577,06
A terme	116.419.236,42	125.610.737,33
Comptes créditeurs de la clientèle	157.369.170,87	286.718.182,59
Comptes d'épargne à régime spécial	34.354,32	38.470,80
A vue	34.354,32	38.470,80
Autres dettes	157.334.816,55	286.679.711,79
A vue	157.334.816,55	47.029.406,69
A terme		239.650.305,10
Autres passifs	468.318,06	608.923,11
Comptes de régularisation	1.334.195,49	1.196.656,54
Provisions pour risques et charges	600.000,00	100.000,00
Capital souscrit	35.000.000,00	20.000.000,00
Réserves	500.000,00	10.000.000,00
Report à nouveau	25.992,33	618.552,53
Résultat de l'exercice	1.035.648,60	4.907.439,80
Total du passif	325.032.383,59	459.384.068,96

HORS BILAN	1994	1993
ENGAGEMENTS DONNES	15.000.000	16.000.000
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		1.000.000
Engagements en faveur d'établissement de crédit.....		1.000.000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	15.000.000	15.000.000
Engagements d'ordre d'établissement de crédit.....	15.000.000	15.000.000
ENGAGEMENTS REÇUS.....	3.000.000	89.845.000
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....		86.845.000
Engagements reçus d'établissement de crédit.....		86.845.000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	3.000.000	3.000.000
Engagements reçus d'établissement de crédit.....	3.000.000	3.000.000

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1994

(en francs)

DEBIT	1994	1993
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	17.110.109,17	41.192.167,93
Intérêts et charges assimilées	14.061.795,78	33.837.035,91
. sur opérations avec les établissements de crédit	6.967.028,49	12.916.481,44
. sur opérations avec la clientèle	7.094.767,29	20.920.554,47
Commissions	2.870.716,18	3.362.120,69
Pertes sur opérations financières	177.597,21	3.993.011,33
. sur titres de transaction	122.324,39	3.978.017,64
. de change	55.272,82	14.993,69
AUTRES CHARGES ORDINAIRES	15.010.888,11	13.966.409,06
Charges générales d'exploitation	11.409.737,88	11.503.020,20
. Frais de personnel	5.312.775,03	5.307.664,76
. Autres frais administratifs	6.096.962,85	6.195.355,44
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2.573.618,70	2.452.202,09
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	596.934,93	
Autres charges d'exploitation.....	430.596,60	11.186,77
. Autres charges d'exploitation non bancaires	430.596,60	11.186,77
CHARGES EXCEPTIONNELLES		63.010,26
IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	517.746,00	
BENEFICE DE L'EXERCICE.....	1.035.648,60	4.907.439,80
Total du débit	33.674.391,88	60.129.027,05

	1994	1993
CREDIT		
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	33.365.144,44	59.093.298,21
Intérêts et produits assimilés.....	16.746.847,10	36.525.414,73
. sur opérations avec les établissements de crédit	16.739.165,54	36.513.936,46
. sur opérations avec la clientèle	7.681,56	11.478,27
Revenus sur titres à revenu variable.....		5.125,00
Commissions	13.987.641,06	15.009.486,29
Gains sur opérations financières	2.630.656,28	7.553.272,19
. sur titres de transaction	1.889.060,41	6.265.465,39
. de change	741.595,87	1.287.806,80
 AUTRES PRODUITS ORDINAIRES	 160.000,00	 956.700,00
Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur immobilisations financières.....		950.000,00
Autres produits d'exploitation	160.000,00	6.700,00
. Autres produits d'exploitation non bancaires	160.000,00	6.700,00
Résultat ordinaire avant impôt.....	1.404.147,16	4.891.421,22
 PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	 149.247,44	 79.028,84
Résultat exceptionnel avant impôt.....	149.247,44	16.018,58
 Total du crédit	 33.674.391,88	 60.129.027,05

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juin 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.057,33 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.271,40 F
Paribas Monaco Oblifrance	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.792,19 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.495,29 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.636,03 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.665,31
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.991,29 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.292,66 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.157,77 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.302,49 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	-
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.621,33 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.391,206 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco I.T.I.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.253,767 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.121,37

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 juin 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.319,674,89 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 juin 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.998,52 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO

